

Le Président

Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 17/370/CM

Approbation de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 368 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC du Ranquet du 27 novembre 1985 ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le PAZ et le programme d'équipements publics de la zone du 23 novembre 1987 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant les modifications de ce PAZ du 8 octobre 1990 ;
- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/322/CM du 27 septembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Domnin Rauscher chargé de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2^{ème} modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013, du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres
- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013, du Conseil municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2018

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 368, approuvé par arrêté du Président de Ouest Provence du 13 février 2004, a été modifié par un avenant n° 1 approuvé par arrêté du Président de Ouest Provence du 7 avril 2016 ;
- Que les droits à construire de chaque lot ont été modifiés lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres et qu'en conséquence, il convient d'adapter le préambule et les articles I et III du Cahier des Charges de Cession de Terrain précité ;

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 368, tel qu'il est annexé au présent arrêté, modifiant l'avant-dernier alinéa de l'article III (Prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales) ayant trait aux couvertures et pentes de toiture du Cahier des Charges de Cession de Terrain de ce même lot.

Article 2 :

Les autres articles du Cahier des Charges de Cession de Terrain demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2018

Le Président

Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2018